

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**COMMUNE DE CAMPENEAC**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq**, le onze décembre à vingt heures et huit minutes, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Campénéac, sous la présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : 6 décembre 2025.

Présents : RENAUDIE Hania, Maire - GABARD Bruno - LE MOIGNE Nolwenn - NOEL Pierre - LARGEAU Chantal - SAVIGNE Pascal - WHITE Cécile - DRAGON Sandra - JUGEL Stéven - ALIX Mathilde - MAHIEUX Jérémy - MORIN DIEGO Isabelle - PICARD Laurence - DENIS Stéphane - GRANDVALLET Chantal - DELERUE David, PONGERARD Pascale arrivée à 20h40.

Absents : MOUNIER Benoit ayant donné procuration à Jérémy MAHIEUX, PONGERARD Pascale ayant donné procuration à Laurence PICARD, DELOURME Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : Pierre NOEL.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

La séance est ouverte à 20h08.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

\*\*\*

**Ordre du jour**

- 079\_ Désignation d'un secrétaire de séance.
- 080\_ Adoption du PV de la séance du 16 octobre 2025.
- 081\_ Lancement du projet de pôle santé.
- 082\_ Approbation du Pacte fiscal et financier 2026-2028.
- 083\_ Approbation de la convention de mise à disposition de service avec Ploërmel Communauté.
- 084\_ Restitution de la compétence « aires de services de camping-cars » par Ploërmel Communauté aux communes de Mauron et de Concoret.
- 085\_ Présentation du rapport d'activité 2024 de Ploërmel Communauté.
- 086\_ Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026.
- 087\_ Approbation de la convention de servitude avec ENEDIS grevant la parcelle ZT 30.
- 088\_ Approbation de la convention de servitude avec ENEDIS grevant la parcelle ZE 245.
- 089\_ Approbation de la convention de servitude avec ENEDIS grevant la parcelle ZR 53.
- 090\_ Rétrocession de concession de cimetière.
- 091\_ Prise en charge des frais de repas d'un enfant scolarisé en section ULIS dans un établissement scolaire hors de la Commune.
- 092\_ Mise à jour du tableau des effectifs.
- 093\_ Renouvellement de chèques cadeaux aux agents de la Commune.
- Questions diverses.

### **2025\_079 : Désignation d'un secrétaire de séance.**

Le Conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est proposé la candidature de Monsieur Pierre NOEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède alors à un vote dont les résultats sont les suivants :

- |                 |                  |                           |
|-----------------|------------------|---------------------------|
| - Présents : 16 | - Pour : 18      | - Majorité absolue : 10   |
| - Votants : 18  | - Contre : 0     | - Suffrages exprimés : 18 |
|                 | - Abstention : 0 |                           |

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **Désigne** Monsieur Pierre NOEL en qualité de secrétaire de séance.

### **2025\_080 : Adoption du Procès-Verbal de la séance du 16 octobre 2025.**

Madame Le Maire rappelle aux Conseillers municipaux que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 octobre 2025 leur a été transmis avec l'envoi de la convocation du présent Conseil municipal.

Madame le Maire précise qu'un ajout a été fait au texte surligné en jaune afin que les élus puissent l'identifier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède alors à un vote dont les résultats sont les suivants :

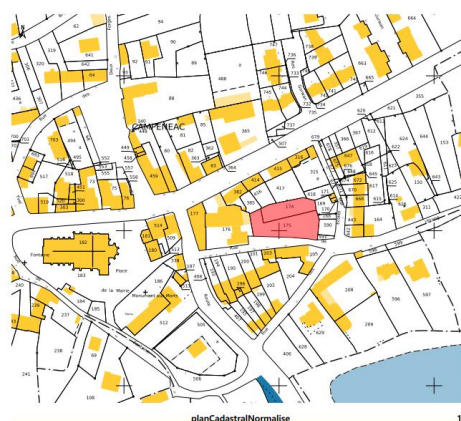
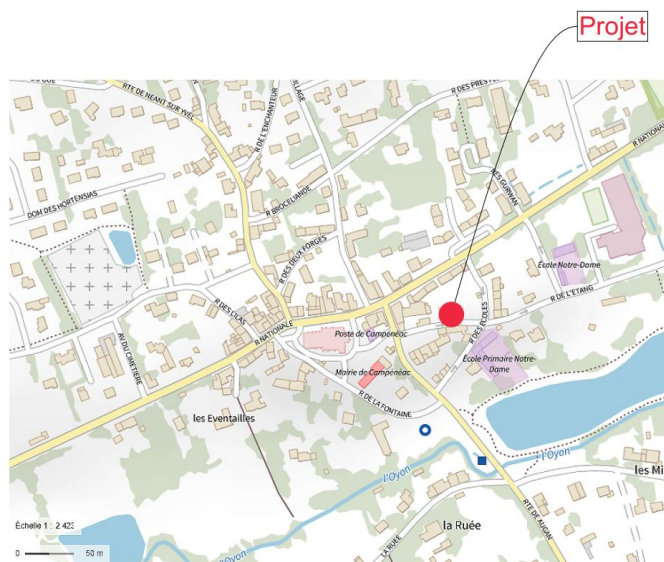
- |                 |                   |                           |
|-----------------|-------------------|---------------------------|
| - Présents : 16 | - Pour : 18       | - Majorité absolue : 10   |
| - Votants : 18  | - Contre : 0      | - Suffrages exprimés : 18 |
|                 | - Abstentions : 0 |                           |

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le Procès-Verbal de la séance du 16 octobre 2025.

### **2025\_081 : Lancement du projet de pôle santé.**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en début d'année 2025, la Commune a fait réaliser une étude de faisabilité d'un projet de pôle santé sur les parcelles AB n°174 et n°175 :

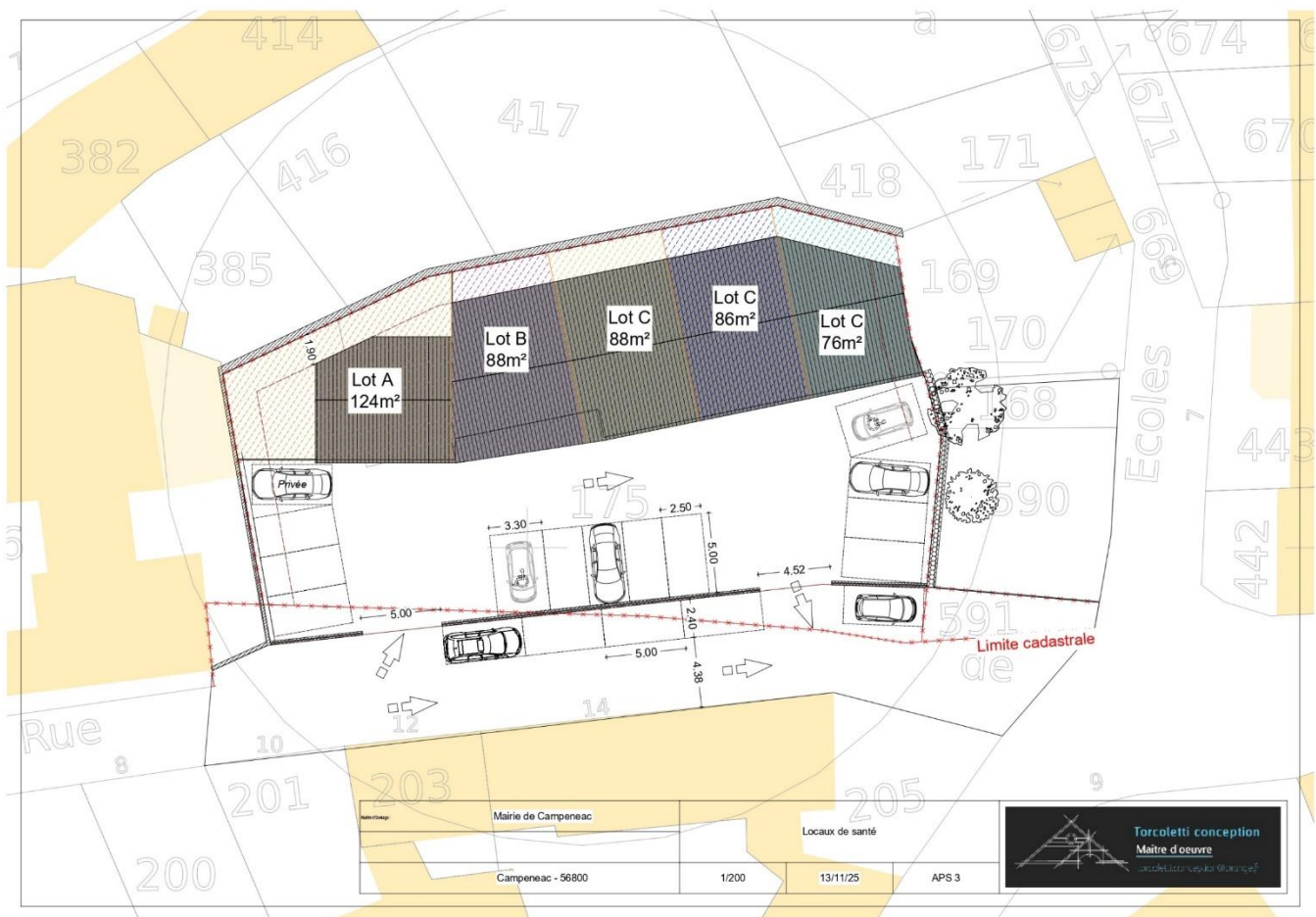


L'étude de faisabilité a été présentée à la Commission santé composée de :

- Élus : Madame le Maire, Chantal LARGEAU, Pascal SAVIGNE, Isabelle MORIN-DIEGO
- Professionnels de santé : Anne-Fleur RICHARD, Nathalie TARDIVEL, Clément GUILLON-VERNE, Sophie JACQ.

Après plusieurs mois d'échanges entre les professionnels de santé et le bureau d'études, deux praticiens, Mesdames Anne-Fleur RICHARD et Nathalie TARDIVEL ont transmis à la Mairie, les 3 et 4 décembre 2025, des lettres d'engagement dans lesquelles elles s'engagent à acquérir auprès de la Commune un lot à bâtir du futur pôle santé.

Le projet ainsi proposé est le suivant :



Madame le Maire précise qu'en date du 8 avril 2024, le service du domaine a évalué le prix au m<sup>2</sup> de la parcelle à 46 €.

Madame le Maire annonce qu'il est prévu que la Commune prenne en charge les coûts suivants :

- Division et viabilisation des lots,
- Aménagement du parking du projet.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES	TOTAL H.T.	RECETTES	TOTAL
Maitrise d'œuvre	8 800.00 €	Vente des lots	21,24%
Géomètre	3 250.00 €		
Viabilisation et VRD	88 000.00 €		
Travaux	0.00 €	Autofinancement	78,76%
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>100 050,00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>100%</b>
			<b>21 252.00 €</b>
			<b>78 798.00 €</b>
			<b>100 050,00 €</b>

Madame le Maire précise qu'à l'heure actuelle, le projet est financé en grande partie par l'autofinancement. Elle indique qu'une analyse est faite sur les crédits restants sur le territoire du Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne des fonds LEADER.

A la relecture du corps de la délibération, le Conseil municipal se rend compte que la délibération ne prévoit que l'approbation de la vente des lots aux professionnels de santé sans accord sur le plan de financement du projet.

Le Conseil acte donc l'ajout du tiret suivant dans la délibération :

« - Valider la prise en charge des coûts suivants :

- Division et viabilisation des lots,
- Aménagement du parking du projet. »

Madame le Maire liste les différents avantages fiscaux et aides à l'installation pour les professionnels de santé :

- Explications sur le classement de la Commune en zone « France revitalisation rurale » (FRR) et sur le détail de l'exonération d'impôt sur le revenu : 100% sur 5 ans, puis 75%, 50%, 25%, jusqu'à la 9<sup>e</sup> année.
- Mention d'une zone « ZAC » (zone d'activité complémentaire) en matière de santé donnant droit à une aide de 5 000 € pour un médecin primo-installé.
- Prime à l'installation de 50 000 € pour un dentiste en raison de la classification en zone très « sous-dotée ».

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens ;

VU l'article L 2122-21 du CGCT prévoyant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil municipal ;

Considérant le projet de pôle santé énoncé ci-avant,

Considérant que la Commune souhaite mettre à la vente 5 lots à bâtir à destination de professionnels de santé ;

Considérant que la lettre d'engagement, formulée par Madame Anne-Fleur RICHARD, reçue en Mairie le 3 décembre 2025 pour l'acquisition d'un lot à bâtir au prix de 46 €/m<sup>2</sup> ;

Considérant que la lettre d'engagement, formulée par Madame Nathalie TARDIVEL, reçue en Mairie le 4 décembre 2025 pour l'acquisition d'un lot à bâtir au prix de 46 €/m<sup>2</sup> ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède alors à un vote dont les résultats sont les suivants :

- Présents : 16
- Pour : 18
- Majorité absolue : 10
- Votants : 18
- Contre : 0
- Suffrages exprimés : 18
- Abstention : 0

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la vente de 2 lots à bâtir au prix énoncé ci-dessus,
- **De dire** que cette recette sera portée au budget principal 2026 de la Commune et que le bien immobilier vendu sera sorti du patrimoine communal.

- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à réaliser cette vente aux prix et conditions précitées et à signer toutes les pièces nécessaires à la vente,
- **De valider** la prise en charge des coûts suivants :
  - Division et viabilisation des lots,
  - Aménagement du parking du projet,
- **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

### **2025\_082 : Approbation du Pacte fiscal et financier 2026-2028.**

Monsieur Bruno GABARD indique à l'assemblée que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse, après son adoption en conseil communautaire, au Maire de chaque commune membre, le pacte fiscal et financier. Ce pacte fait l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus.

Monsieur Bruno GABARD précise à l'assemblée que deux orientations principales y ont été retenues :

- Le développement des actions communautaires ;
- Le soutien au développement des communes membres, soutien orienté aux dynamiques territoriales au travers la mise en place de mécanismes de solidarité financière.

Arrivée de Pascale PONGERARD à 20h40

Il est précisé que, dans le cadre de ce pacte fiscal et financier, différents dispositifs seront mis en place :

- La mise en œuvre d'un retour du montant des IFR au communes sièges des installations éoliennes et photovoltaïques en vue de soutenir le développement des structures génératrices d'énergies renouvelables par le reversement d'une part supplémentaire de fiscalité aux communes qui sont actrices de ce dernier et rétablir un certain équilibre dans le reversement de ces IFR entre les collectivités, quelle que soit la date à laquelle l'installation a été mise en place ;
- Le recours à une répartition dérogatoire du FPIC afin de garantir la stabilité des versements aux communes y compris lorsque les efforts d'optimisation de l'organisation du service public sur le territoire (au travers les mécanismes de mutualisation notamment) pourraient concourir à les dégrader ;
- La mise en œuvre à titre volontaire d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) dans le but de réduire les disparités de ressources entre les communes, en leur distribuant une partie des ressources financières communautaires ;

Pour Campénéac, les montants envisagés, à compter de 2026, sont les suivants :

- Reversement de 30 % des IFR sur les éoliennes et photovoltaïques via une modification de l'attribution de compensation soit : + 30 196 €
  - Augmentation de la part du FPIC reversée aux communes : + 2 328 €
  - Attribution d'une DSC dotation de solidarité communautaire : + 12 817 €
- À ce titre, le budget fonctionnement de la Commune sera abondé de 45 341 € par an.

Madame Isabelle MORIN-DIEGO demande à Madame le Maire, s'il y a une possibilité de flécher ces nouvelles recettes de fonctionnement.

Madame Isabelle MORIN-DIEGO poursuit en citant 2 exemples où ces ressources supplémentaires pourraient être affectées :

- l'amélioration des conditions de travail des agents, notamment aux services techniques et administratifs,
- la mise en place d'une politique sociale à destination des familles campénéacoises, et notamment avec la mise en place du quotient familial pour la facturation du service de restauration.

Madame Mathilde ALIX complète les propos de Madame MORIN-DIEGO en indiquant que suite à la visite des services techniques par la commission travaux, elle a pu identifier un mal-être chez les agents. Madame le Maire appelle à la prudence concernant ces ressources supplémentaires en provenance de Ploërmel Communauté en précisant que le Pacte fiscal et financier est mis en place sur la période 2026-2028 et qu'en fonction de la situation financière de l'EPCI, il peut ne pas être reconduit. Madame le Maire informe à ce sujet, le manque de recette encaissé au titre de la taxe d'aménagement sur l'année 2025. La Commune a, en effet, perdu que 9% des recettes envisagées suite au transfert du recouvrement de la taxe de la DDTM vers la DGFIP. Madame le Maire informe également les élus sur la situation de Ploërmel Communauté avec une CAF qui se dégrade d'environ 2,9 M€ à 1,9M€ selon les prévisions issues du projet de loi de finance pour 2026.

Le pacte fiscal et financier 2026/2028 de Ploërmel Communauté est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède alors à un vote dont les résultats sont les suivants :

- |                 |                  |                           |
|-----------------|------------------|---------------------------|
| - Présents : 17 | - Pour : 18      | - Majorité absolue : 10   |
| - Votants : 18  | - Contre : 0     | - Suffrages exprimés : 18 |
|                 | - Abstention : 0 |                           |

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le pacte fiscal et financier 2026-2028 de Ploërmel Communauté.

### **2025 083 : Convention de mise à disposition de service avec Ploërmel Communauté.**

Dans le cadre de la mise en place du Centre de loisirs à Campénéac, Ploërmel Communauté bénéficie de la mise à disposition de personnel de la Commune que sont les agents de service et d'entretien. Une convention de mise à disposition avait été signée en 2022 et est arrivée à son terme le 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède alors à un vote dont les résultats sont les suivants :

- |                 |                  |                           |
|-----------------|------------------|---------------------------|
| - Présents : 17 | - Pour : 18      | - Majorité absolue : 10   |
| - Votants : 18  | - Contre : 0     | - Suffrages exprimés : 18 |
|                 | - Abstention : 0 |                           |

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention de mise à disposition 2025-2027.

### **2025 084 : Restitution de la compétence « aires de services de camping-cars » par Ploërmel Communauté aux communes de Mauron et de Concoret.**

Monsieur Bruno GABARD informe le Conseil municipal que les communes de Mauron et de Concoret ont demandé la restitution de la compétence « aires de services de camping-cars » à Ploërmel Communauté.

Ainsi les communes membres de Ploërmel Communauté doivent se prononcer sur cette restitution.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17-1 et L.5211-25-1,

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant fusion de Ploërmel Communauté, de la communauté de communes de Mauron-en-Brocéliande, de la communauté de communes du Porhoët et de Josselin Communauté,

VU les arrêtés préfectoraux des 3 avril 2018, 13 juin 2018, 13 juin 2019 et 25 juin 2021 portant modification des statuts de Ploërmel Communauté,

VU les statuts de Ploërmel Communauté et plus particulièrement l'article 17.2.1 des compétences facultatives intitulé « Création, gestion et aménagement d'équipements touristiques »,

Considérant que Ploërmel Communauté a aménagé 2 aires de services de camping-cars sur les communes de Mauron (lieu-dit La Folie) en 2014 et de Concoret (rue Renan Le Cunff) en 2016 et en assure la gestion,

Considérant que les autres aires de services de camping-cars existantes sur le territoire de Ploërmel Communauté ont été aménagées et sont gérées par les communes,

Considérant la demande de la commune de Mauron de restitution dans le giron communal de l'aire de services de camping-cars du lieu-dit La Folie, laquelle envisage une réhabilitation de ladite aire et plus largement du site environnant,

Considérant la sollicitation par Ploërmel Communauté de la commune de Concoret pour une restitution dans le giron communal de l'aire de services de camping-cars de la rue Renan Le Cunff,

Considérant la nécessité d'harmoniser l'exercice de la compétence « aires de services de camping-cars » sur le territoire de Ploërmel Communauté,

VU la délibération N°CC-131/2025 du conseil de Ploërmel Communauté du 18 septembre 2025 approuvant la restitution de la compétence « aires de services de camping-cars » aux communes de Mauron et de Concoret à compter du 1er janvier 2026,

Conformément à l'article L.5211-17-1 du code général des collectivités territoriales, la restitution de compétence est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et des conseils municipaux des communes membres se prononçant à la majorité qualifiée, à savoir :

- soit par accord de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- soit par accord de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La majorité qualifiée comprend obligatoirement le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

La procédure de restitution de compétence a des conséquences sur les biens mis à disposition de l'EPCI par les communes antérieurement compétentes et sur les biens acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétence qui sont encadrées par l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales. Une délibération spécifique précise ces modalités et nécessite un accord entre le conseil communautaire et les communes concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède alors à un vote dont les résultats sont les suivants :

- |                 |                  |                           |
|-----------------|------------------|---------------------------|
| - Présents : 17 | - Pour : 18      | - Majorité absolue : 10   |
| - Votants : 18  | - Contre : 0     | - Suffrages exprimés : 18 |
|                 | - Abstention : 0 |                           |

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la restitution de la compétence « aires de services de camping-cars » par Ploërmel Communauté aux communes de Mauron et de Concoret à compter du 1er janvier 2026,
- **D'inviter** Madame le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Ploërmel Communauté.

## **2025 085 : Présentation du rapport d'activité 2024 de Ploërmel Communauté.**

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le rapport d'activités 2024 est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2024 de Ploërmel Communauté.

## **2025 086 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026.**

Pour rappel et préalablement au vote du budget primitif principal 2026, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Aussi, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2026 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025.

Chapitre		BP 2025 Montants votés	Montant maximum (25% du BP 2025)
20	<b>Immobilisations incorporelles</b> <i>(Frais d'études autres...)</i>	<b>23 041</b>	<b>5 760.25</b>
204	<b>Subventions d'équipement versées</b> <i>(participation à Morbihan énergies-Extension de réseaux)</i>	<b>43 691.88</b>	<b>10 922.97</b>
21	<b>Immobilisations corporelles</b> <i>(aménagement bâtiments , achats matériel, véhicules...)</i>	<b>545 171.11</b>	<b>136 292.77</b>
23	<b>Immobilisations en cours</b> <i>(Pôle de restauration...)</i>	<b>315 576.30</b>	<b>78 894.07</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède alors à un vote dont les résultats sont les suivants :

- Présents : 17
- Pour : 18
- Majorité absolue : 10
- Votants : 18
- Contre : 0
- Suffrages exprimés : 18
- Abstention : 0

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** le mandatement des dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif principal de 2026,
- **D'autoriser** Madame Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande.

### **2025\_087 : Convention de servitude avec ENEDIS grevant la parcelle ZT 30.**

Monsieur Pierre NOËL informe le Conseil municipal que la Commune a été contactée par ENEDIS afin de régulariser par acte authentique la Convention de servitude de réseaux au profit d'ENEDIS, grevant la parcelle ZT 30, sise Pont Jouan et appartenant à la Commune.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède alors à un vote dont les résultats sont les suivants :

- |                 |                  |                           |
|-----------------|------------------|---------------------------|
| - Présents : 17 | - Pour : 18      | - Majorité absolue : 10   |
| - Votants : 18  | - Contre : 0     | - Suffrages exprimés : 18 |
|                 | - Abstention : 0 |                           |

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer la dite-convention et sa réitération par acte authentique.

### **2025\_088 : Convention de servitude avec ENEDIS grevant la parcelle ZE 245.**

Monsieur Pierre NOËL informe le Conseil municipal que la Commune a été contactée par ENEDIS afin de régulariser par acte authentique la Convention de servitude de réseaux au profit d'ENEDIS, grevant la parcelle ZE 245, sise au lotissement « Les Micaudes » et appartenant à la Commune.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède alors à un vote dont les résultats sont les suivants :

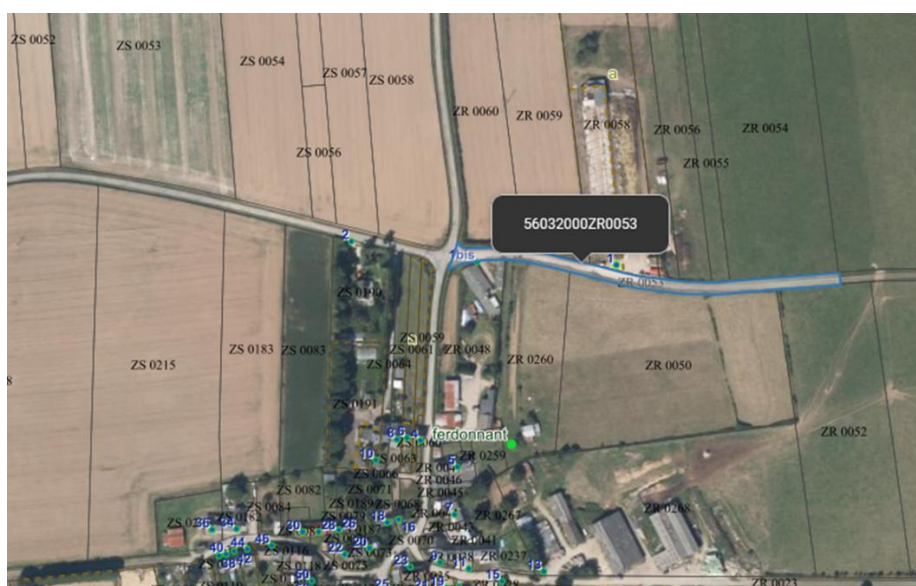
- |                 |                  |                           |
|-----------------|------------------|---------------------------|
| - Présents : 17 | - Pour : 18      | - Majorité absolue : 10   |
| - votants : 18  | - Contre : 0     | - Suffrages exprimés : 18 |
|                 | - Abstention : 0 |                           |

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer la dite-convention et sa réitération par acte authentique.

### **2025\_089 : Convention de servitude avec ENEDIS grevant la parcelle ZR 53.**

Monsieur Pierre NOËL informe le Conseil municipal que la Commune a été contactée par ENEDIS afin de régulariser par acte authentique la Convention de servitude de réseaux au profit d'ENEDIS, grevant la parcelle ZR 53, sise « Les Touchettes » et appartenant à la Commune.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède alors à un vote dont les résultats sont les suivants :

- |                 |                  |                           |
|-----------------|------------------|---------------------------|
| - Présents : 17 | - Pour : 18      | - Majorité absolue : 10   |
| - Votants : 18  | - Contre : 0     | - Suffrages exprimés : 18 |
|                 | - Abstention : 0 |                           |

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer la dite-convention et sa réitération par acte authentique.

### **2025\_090 : Rétrocession de concession de cimetière.**

Par courrier en date du 19 novembre 2025, Madame Céline ECHELARD demande à rétrocéder à la Commune une concession référencée GW5, acquise le 12 février 2001 pour 50 années pour 600 francs, soit 91,47 € (2/3 pour la Commune et 1/3 pour le CCAS) et libre de tout corps.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son art. L 2122- 22 alinéa 8, que par délégation du Conseil municipal, le Maire peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions

Une délibération du Conseil municipal en date du 3 juin 2020 a autorisé le Maire à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière de la Commune.

Si le Conseil municipal accepte cette demande de rétrocession, il appartiendra à la Commune d'indemniser Madame Céline ECHELARD à proportion du temps restant à courir et dans la limite des deux tiers du prix qui a été acquitté au profit de la Commune, le troisième tiers versé au CCAS lui restant acquis.

Mode de calcul :

Nombre d'années restant à courir : 26 ans, soit :  $60,98 \text{ €} \times 26/50 = 31,71 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède alors à un vote dont les résultats sont les suivants :

- |                 |                  |                           |
|-----------------|------------------|---------------------------|
| - Présents : 17 | - Pour : 18      | - Majorité absolue : 10   |
| - Votants : 18  | - Contre : 0     | - Suffrages exprimés : 18 |
|                 | - Abstention : 0 |                           |

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** la rétrocession de la concession pour un montant d'indemnisation de 31,71 €.

### **2025\_091 : Prise en charge des frais de repas d'un enfant scolarisé en section ULIS dans un établissement scolaire hors de la Commune.**

Par courrier reçu en date du 23 septembre 2025, la Commune a été sollicitée par l'Ecole Saint-Joseph de Ploërmel pour prendre en charge les frais supplémentaires sur les repas à supporter par une famille de Campénéac dont un enfant est scolarisé dans leur établissement en classe ULIS.

La famille doit dès lors supporter des frais supplémentaires notamment sur les repas, qu'elle n'aurait pas si son enfant était scolarisé dans l'une des deux écoles de la Commune.

Le prix d'un repas est de 5.70 €.

Considérant que le prix d'un repas d'un enfant scolarisé à Campénéac est de 3.60 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède alors à un vote dont les résultats sont les suivants :

- |                 |                  |                           |
|-----------------|------------------|---------------------------|
| - Présents : 17 | - Pour : 18      | - Majorité absolue : 10   |
| - Votants : 18  | - Contre : 0     | - Suffrages exprimés : 18 |
|                 | - Abstention : 0 |                           |

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la participation financière de la Commune au reste à charge supporté par la famille de l'enfant à hauteur de 2.10 € par repas pour l'année scolaire 2025/2026,
- **De s'assurer** que les crédits sont inscrits au budget.

### **2025\_092 : Mise à jour du tableau des effectifs.**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que pour des nécessités de service, la durée hebdomadaire de service (DHS) doit être modifiée pour 2 emplois de la Commune.

Aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,  
VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

#### **Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un emploi.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède alors à un vote dont les résultats sont les suivants :

- |                 |                  |                           |
|-----------------|------------------|---------------------------|
| - Présents : 17 | - Pour : 18      | - Majorité absolue : 10   |
| - Votants : 18  | - Contre : 0     | - Suffrages exprimés : 18 |
|                 | - Abstention : 0 |                           |

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la modification de la durée hebdomadaire des emplois suivants :
  - o Emploi de Directeur d'ALSH dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation à 21.79/35e au lieu de 20.21/35e,

- Emploi d'Agent de surveillance et d'entretien dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à 11.31/35e au lieu de 9.45/35e.

### **2025\_093 : Renouvellement de chèques cadeaux aux agents de la Commune.**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

VU l'article L2321-2 4°bis du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'assemblée délibérante détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale et les modalités de leur mise en œuvre,

En reconnaissance à l'ensemble des personnels employés par la Commune,

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante, que par délibération n°2024-90, il a été décidé d'octroyer des chèques-cadeaux d'un montant de 30 €.

Pour le Noël 2025, il est proposé d'offrir aux agents de la collectivité ainsi que les agents travaillant pour la Commune dans le cadre d'une mise à disposition dont la rémunération brute mensuelle est inférieure à 3 500 €, des bons d'achat d'une valeur totale de 30 € à faire valoir dans les commerces de la Commune.

Après échange entre les membres du Conseil, il a été convenu de revaloriser la valeur des bons cadeaux soit de 5 €, soit de 10 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède alors à un vote dont les résultats sont les suivants :

- Pour une revalorisation de 5 € de la valeur proposée :

- |                 |                  |                           |
|-----------------|------------------|---------------------------|
| - Présents : 17 | - Pour : 7       | - Majorité absolue : 10   |
| - Votants : 18  | - Contre : 0     | - Suffrages exprimés : 18 |
|                 | - Abstention : 0 |                           |

- Pour une revalorisation de 10 € de la valeur proposée :

- |                 |                  |                           |
|-----------------|------------------|---------------------------|
| - Présents : 17 | - Pour : 11      | - Majorité absolue : 10   |
| - Votants : 18  | - Contre : 0     | - Suffrages exprimés : 18 |
|                 | - Abstention : 0 |                           |

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à la majorité, décide de :

- **Revaloriser** de 10 € la valeur totale des bons d'achats offerts aux agents de la collectivité ainsi que les agents travaillant pour la Commune dans le cadre d'une mise à disposition dont la rémunération brute mensuelle est inférieure à 3 500 €,
- **Valider** l'octroi de bons d'achat d'une valeur totale de 40 € à faire valoir chez les commerçants partenaires de Campénéac,
- **Dire** que les crédits sont inscrits au budget 2026.

## **2025\_094 : Adoption de la décision budgétaire modificative n°1.**

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57,

VU la délibération n°2025/31 du 10 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 du budget principal,

Monsieur Bruno GABARD propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60612 : Energie - Electricité	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60631 : Fournitures d'entretien	0.00 €	2 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551 : Entretien et réparations sur matériel roulant	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617 : Etudes et recherches	0.00 €	2 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288 : Autres services extérieurs	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>60 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	70 761.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>70 761.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-65818 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0.00 €	10 761.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 761.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>70 761.00 €</b>	<b>70 761.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	70 761.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>70 761.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2111 : Terrains nus	70 761.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>70 761.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>70 761.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>70 761.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-70 761.00 €</b>		<b>-70 761.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède alors à un vote dont les résultats sont les suivants :

- Présents : 17
- Pour : 17
- Majorité absolue : 10
- Votants : 18
- Contre : 1
- Suffrages exprimés : 18
- Abstention : 0

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à la majorité, décide :

- **D'adopter** la décision budgétaire modificative n°1 tel que présentée ci-dessus,
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Madame le Maire indique ne pas avoir reçu de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22h49**.

Hania RENAUDIE, Maire		Pierre NOEL , Secrétaire de séance	
--------------------------	--	---------------------------------------	--